



PRÉFET DU NORD  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Nature et  
Territoires

**Arrêté inter-préfectoral portant approbation  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants et les articles L122-4 à L122-11 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Violaine DEMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et désignant le préfet du Nord responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Marque-Deûle ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, modifié par arrêté préfectoral le 12 janvier 2017 et le 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle ;

Vu la décision préfectorale du 30 octobre 2019 désignant Monsieur N. Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord en tant qu'intérimaire de Madame la Secrétaire Générale ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu les consultations engagées auprès du conseil régional des Hauts-de-France, des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires concernées et leur avis ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie du 05 juillet 2019 sur la cohérence du projet de SAGE Marque-Deûle avec le SDAGE Artois-Picardie ;

Vu l'avis n°2019-3323 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mai 2019 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE Marque-Deûle ;

Vu la déclaration d'intention de la CLE, délibérée en séance du 12 juillet 2018, de ne pas réaliser de concertation préalable ;

Vu l'absence de recours sur la déclaration d'intention ;

Vu l'avis de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2019 sur le SAGE Marque-Deûle ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau en date du 17 janvier 2020 adoptant le SAGE Marque-Deûle compte tenu des avis exprimés ;

Vu la déclaration environnementale de la commission locale de l'eau, prévue au I – 2° de l'article L122-9 du code de l'environnement, en date du 31 janvier 2020 ;

Vu le courrier du Président de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle en date du 04 février 2020 demandant l'approbation définitive du SAGE Marque-Deûle ;

Considérant que les consultations se sont déroulées selon les dispositions prévues par les articles L121-15-1 et suivants, L212-9, R212-38 et R212-39 du code de l'environnement et que les observations formulées lors de ces consultations ont été prises en compte dans le document définitif ;

Considérant que le SAGE Marque-Deûle est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 et cohérent avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration ;

Considérant que le SAGE Marque-Deûle satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de la Marque et de la Deûle telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Marque-Deûle conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Marque-Deûle est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications indiqueront les lieux ainsi que le site internet où le schéma peut être consulté.

**Article 3** : Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, du conseil régional des Hauts de France, de la chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts de France, de la chambre d'agriculture de la région des Hauts de France, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Il sera tenu à disposition du public en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement.

**Article 4** : un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **09 MARS 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

**Romain ROYET**

Fait à ARRAS, le **28 FEV. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Alain CASTANIER**